

CONFLITS DANS L'AIR

COMMUNIQUÉS DES REPRÉSENTANTS CAP



Postes ouverts à la CAP de printemps 2016

LES AVE AINSI QUE LES PROFILS CORRESPONDANTS SONT DISPONIBLES SUR LE SITE SNCTA : [HTTP://WWW.SNCTA.FR](http://www.sncta.fr) OU DIRECTEMENT SUR LE SITE INTRANET DGAC : BRAVO VICTOR/ VIE PRATIQUE/ MOBILITE.

Quelques rappels

Nous vous rappelons que pour qu'une candidature soit valable il faut absolument :

- ◆ L'envoyer sous sa responsabilité avant la date limite du 02 mai 2016 via l'outil SIRh (anciennement CASIMIRh), accessible avec vos identifiants.
- ◆ Par ailleurs, pour les postes d'encadrement (à partir d'assistant de sub, adjoint chef CA...), le SNCTA vous conseille vivement de prendre contact avec l'encadrement local ET de joindre une lettre de motivation à votre candidature.

Suppression de la période « orange »

La période orange était la période au cours de laquelle les candidats pouvaient modifier leurs vœux (ordre des choix, annulations partielles). Cette période qui durait une semaine a été supprimée. Toutefois, cette suppression a permis de rallonger la période de dépôt des candidatures d'une semaine.

Les dates clés

Concernant les candidatures, les dates suivantes sont à noter :

- ◆ Ouverture des candidatures : 05/04/2016
- ◆ Fin du dépôt des candidatures : 02/05/2016

Les CAP, elles, se tiendront aux dates suivantes :

- ◆ CAP à recouvrement : 31/05/2016
- ◆ CPE : 10/06/2016
- ◆ CAP de corps : 14/06/2016

Par ailleurs, les candidatures ne pourront être annulées que jusqu'aux dates suivantes :

- ◆ Pour la CAP à recouvrement : le 29/05/2016 à 23h59
- ◆ Pour la CAP de corps : le 12/06/2016 à 23h59

Application SNCTA

Vous pouvez utiliser l'application du SNCTA pour la CAP. Lors de chaque campagne, vous pouvez désormais consulter l'ensemble des postes ouverts depuis votre smartphone. Les résultats sont aussi publiés sur notre application dès la fin de chaque commission. Cette fonctionnalité unique vous permet d'être informé au plus vite de votre mutation, ainsi que des départs et des arrivées de votre centre ou d'ailleurs. Vous pouvez télécharger l'application en flashant ce QR code :



Les postes ouverts

Affectation	Poste	N°AVE	Corps Ouverts
CRNA E	2 PC	104522	ICNA
	Assistant de Sub Etudes	104523	ICNA, TSEEAC, IEEAC
CRNA O	6 PC	103956	ICNA
	Chef de Service Exploitation	103951	ICNA, IEEAC
	Assistant de Sub Contrôle FMP	103953	ICNA
CRNA SE	5 PC	103961	ICNA
	Assistant de Sub Contrôle	103963	ICNA
CRNA N	4 PC	104121	ICNA
	Chef de Sub Instruction	104097	ICNA, IEEAC
	Assistant Sub Contrôle – Gestion Projets CA	104109	ICNA, IEEAC, TSEEAC
	Assistant Sub Contrôle – Gestion RH en salle de contrôle	104126	ICNA, IEEAC
	Assistant Sub Etudes	104103	ICNA, IEEAC, TSEEAC
CRNA SO	4 PC	104396	ICNA
	Assistant Sub Contrôle	104401	ICNA
	Assistant Sub Etudes	104403	ICNA
DCC Lyon	Chef DCC	103962	ICNA
	Coordonnateur DCC	104349	ICNA
DO	Chargé Mission Dep 2 - Espace	104425	ICNA, IEEAC
	Chef de Sub 2EA – Espace Inf Approche	104423	ICNA, IEEAC, TSEEAC
	Chef de Sub 2RP- Régulation et planification	104406	ICNA, IEEAC, TSEEAC
	Régulateur CNGE	104426	ICNA
	Assistant Sub 3AO – Etudes Opérationnelles	104480	ICNA, IEEAC, IESSA, TSEEAC
	Chef de Sub 3CM – Moyens en route	104608	ICNA, IEEAC, IESSA
	Chef de Programme 3R – Outils en route	104609	ICNA, IEEAC, IESSA
	Chef de Sub 3RC – CAUTRA serveur	104490	ICNA, IEEAC, IESSA
	Chef de Sub 3RN – Evolutions et outils futurs	104492	ICNA, IEEAC, IESSA
DSAC/O	Chef de Sub – Cadre contrôle et surveillance	103911	ICNA, IEEAC, TSEEAC
	Assistant de Sub - Inspecteur	103922	ICNA, TSEEAC
DSNA	Chef Div – Plan d’action, QS et Communication	103893	ICNA, IEEAC, TSEEAC
	Chef de Pôle relations extérieures	104420	ICNA, IEEAC, IESSA
	Chargé de mission Environnement	104672	ICNA
DTA	Chef de Div – Cadre Sectoriel et Reglementation	104648	ICNA, IEEAC



DTI	Expert sénior Cadre Opérationnel NA	104045	ICNA, IEEAC, IESSA, TSEEAC
ENAC	2 ICA - Profil En Route	103926	ICNA
	2 ICA - Profil Approche	103927	ICNA
	Chargé de Projet – Sub Exploitation simulateurs	103916	ICNA, IESSA, TSEEAC
	Assistant de Sub Ingénierie pédagogique	103928	ICNA, TSEEAC
	Assistant de Sub Ingénierie pédagogique	103929	ICNA, TSEEAC
	Chef de Programme Responsable d'entités d'enseignement	103901	ICNA
DTI - Athis	Expert Confirmé – Performance	104096	ICNA, IEEAC, IESSA, TSEEAC
Tahiti	3 PC	104501	ICNA
	Assistant de Sub Contrôle	104548	ICNA
	Chef de Sub QS	104550	ICNA, IEEAC
Nouméa	3 PC	104319	ICNA
	Chef de Division Exploitation	104614	ICNA, IEEAC
	Chef de Service Navigation Aérienne	104615	ICNA, IEEAC, IESSA, IPEF
	Chef de Sub Etudes	104499	ICNA, IEEAC
Saint-Denis	3 PC	104372	ICNA
Fort -de-France	1 PC	104577	ICNA
	Chef de Sub Contrôle	104574	ICNA, IEEAC
	Chef de Sub Etudes	104586	ICNA, IEEAC, TSEEAC
Pointe -à-Pitre	Chef de Sub Contrôle	104575	ICNA, IEEAC
	Assistant de Sub Contrôle	104587	ICNA, TSEEAC
	Chef de Sub Instruction	104591	ICNA, IEEAC
Cayenne	2 PC	104573	ICNA
	Chef CA	104590	ICNA
Lyon	4 PC	104014	ICNA
	Chef Sub QS	104005	ICNA, IEEAC, TSEEAC
Mérignac	2 PC	104022	ICNA
	Chargé d'affaires – Service Exploitation	104514	ICNA, TSEEAC
La Rochelle	Chef CA	103993	ICNA
 Biarritz	1 PC	104025	ICNA
	Chef CA	104554	ICNA
Pyrénées	1 PC	104023	ICNA
	Chef de Sub Contrôle	103987	ICNA, IEEAC
	Chef de Sub QS	104557	ICNA, IEEAC, TSEEAC
Lille	Chef de Sub QS	104297	ICNA, IEEAC, TSEEAC
Rouen	Chef CA	104294	ICNA
Strasbourg	Chef RSMI	103865	ICNA, IEEAC, IESSA
	Chef de Sub Contrôle	103866	ICNA, IEEAC
Metz	Adjoint Chef CA	103855	ICNA



Saint-Yan	Adjoint Chef CA	103854	ICNA
Bâle	1 PC	103845	ICNA
Nantes	2 PC	104260	ICNA
	Chef de Programme CA - NDDL	104479	ICNA
	Chef de Service Exploitation	104244	ICNA, IEEAC
	Chef de Subdivision Contrôle	104102	ICNA, IEEAC
Guipavas	2 PC	104263	ICNA
Deauville	1 PC	104269	ICNA
Toulouse	4 PC	103827	ICNA
	Chef de Sub Contrôle	103812	ICNA, IEEAC
	Assistant de Sub Instruction	103875	ICNA
Nice	Adjoint Chef Service Exploitation	104275	ICNA, IEEAC, IESSA, IPEF
Ajaccio	1 PC	104582	ICNA
Bastia	Chef d'Organisme	104173	ICNA, IEEAC
Marseille	4 PC	104267	ICNA
Montpellier	4 PC	104496	ICNA
	Chef de Division CA	104486	ICNA, IEEAC
	Chef de Sub Instruction	104622	ICNA, IEEAC
Roissy	2 PC	104231	ICNA
	Chef Sub Desserte Infrastructure	104229	ICNA, IEEAC, TSEEAC
	Chef Programme Service Exploitation	104623	ICNA, IEEAC
	Assistant Sub Etudes	104232	ICNA, IEEAC
Orly	Chef Sub Etudes	104185	ICNA, IEEAC, TSEEAC
	Assistant Sub Contrôle	104129	ICNA, IEEAC, TSEEAC
	Assistant Sub QS	104131	ICNA, IEEAC, TSEEAC
Pontoise	Chef CA	104182	ICNA



Nos critères, simples et équitables

Les critères indiqués ici sont ceux appliqués par le SNCTA, sauf mention contraire.

Principes de base

- ◆ Sur les postes en exploitation, les mutations se font sur le principe de base de l'ancienneté promo. L'ancienneté dans les corps de la DGAC autres qu'OCCA/ICNA compte pour moitié.
- ◆ L'amortissement de qualification doit être au minimum de :
 - 3,5 ans pour les groupes A, B ou C,
 - 2,5 ans pour les groupes D ou E.
 - 2,5 ans pour les postes de DCC
- ◆ Le SNCTA calcule la durée d'exercice de mention d'unité au 31 décembre ou au 30 juin suivant la CAP.

Âges Limites

- ◆ Pour être recevable sur un poste en exploitation, il ne faut pas avoir atteint la limite d'âge. Cette limite est fonction du centre sur lequel l'agent postule. Par ailleurs, l'âge limite du corps a été repoussé en fonction de l'année de naissance des agents. Ainsi, pour pouvoir postuler sur un poste en exploitation, il faudra avoir au 31 décembre ou au 30 juin suivant la CAP moins de :
 - pour les agents nés avant 1963 :
 - 52 ans pour les postes des groupes A, B, C,
 - 53 ans pour les postes des groupes D et E.
 - pour les agents nés à partir de 1963 :
 - 53 ans pour les postes des groupes A, B, C,
 - 54 ans pour les postes des groupes D et E.

Bonifications

- ◆ La seule bonification qui existe encore est le bonus pour les agents souhaitant quitter Cayenne ou Saint-Pierre-et-Miquelon. Ce bonus est égal à 1 an après 3 ans d'exercice de qualification maximale du centre. Il est porté à 2 ans après 5 années d'exercice.

Instructeurs à l'ENAC

- ◆ Pour les ICA, il n'y a désormais plus de bonus en fin de mandat. Cette règle s'applique pour tous les ICA mutés à partir de la CAP de Juin 2013. La règle reste inchangée pour tous les ICA mutés jusqu'à la CAP de décembre 2012.
- ◆ En cas de retour dans le centre d'origine, il sera demandé l'amortissement de qualification du centre si le retour se fait à l'issue du premier séjour, ou pour repostuler sur un poste d'ICA. Par contre, si ce retour est effectué à l'issue du second ou du troisième mandat, aucun amortissement ne sera demandé (*la publication de l'arrêté permettant de faire un 3^{ème} mandat a été publié*)

- ◆ Enfin, les postes d'ICA sont désormais « profilés » (Approche ou En Route). Plus d'informations sont disponibles dans le descriptif des postes.

Les postes hors exploitation

- ◆ Pour tous les postes d'encadrement, à partir du poste d'adjoint chef CA et d'assistant de subdivision, le SNCTA conseille aux agents de prendre contact avec les services concernés ainsi que de rédiger une lettre de motivation pour que la candidature soit examinée. Ces formalités sont extrêmement importantes aux yeux de l'administration.
- ◆ Sur un poste d'assistant de subdivision, la tenue de poste doit être de trois ans en règle générale. Toutefois, le SNCTA ne requiert pas de tenue de poste minimale dès lors qu'il s'agit d'une progression dans l'organigramme du centre. Ce critère est une spécificité du SNCTA, néanmoins, l'administration semble être capable de s'affranchir d'une durée de poste minimale lorsque le profil du candidat correspond au poste.
- ◆ Le SNCTA ne demandera pas d'amortissement minimum pour candidater vers un poste de PC dans son centre.
- ◆ Pour les postes d'adjoints chefs CA, l'ancienneté de promo reste la règle générale. De plus, pour postuler sur un poste d'adjoint chef CA dans un autre centre, il ne faut pas avoir dépassé l'âge limite (*obtenir la MU du nouveau centre est obligatoire*).

Mutation conjointes

- ◆ Lorsqu'un couple postule ensemble au cours d'une CAP, leur candidature est considérée comme conjointe, sauf si les deux agents y renoncent clairement.
- ◆ L'ancienneté des couples est moyennée. Cette moyenne n'est possible que lorsque les agents mutent ensemble vers un même centre ou deux centres voisins.
- ◆ Attention, les mutations conjointes ne seront recevables que si les deux conjoints mutent vers un centre d'un bassin géographique différent de ceux d'origine des deux candidats



Concernant les retours POM (Nouméa et Tahiti) :

- ◆ Le SNCTA encourage fortement les candidats à postuler sur les deux CAP qui précèdent la date de fin de séjour, afin de pouvoir maximiser les chances de trouver un poste correspondant à leurs vœux.
- ◆ Il faudra pour chaque agent choisir au moins trois postes dont un hors exploitation. Plus la demande de poste du candidat est variée (fonctions et bassin géographique), plus la gestion de son retour est facilitée, notamment en période de restriction d'AVE.
- ◆ Les capistes du SNCTA analyseront les candidatures sur l'ensemble des choix exprimés, en regardant notamment l'ancienneté séparant un retour Outre-Mer d'un autre candidat avec lequel il serait « en compétition » sur un poste.
- ◆ Il n'existe ainsi pas de règle pré-établie, et le choix de retenir un retour « POM » sur un de ses vœux se fait souvent en le comparant aux autres candidats.
- ◆ Attention toutefois, si un candidat ne pouvait être retenu sur un de ses choix, il serait mis à disposition de l'administration et celle-ci pourrait l'affecter là où elle le souhaite. C'est une règle Fonction Publique.

Cas sociaux

Les ICNA estimant être dans une situation méritant un traitement particulier doivent se faire connaître auprès des assistantes sociales afin de préparer un dossier (*en cas de problèmes, ne pas hésiter à faire appel aux assistantes sociales tout au long de l'année*) Il est recommandé aux agents se déclarant en cas particulier de postuler sur le maximum de postes ouverts dans la région où ils désirent se rendre et de se faire connaître auprès des capistes : cap@sncta.fr

Terrains déclassés

- ◆ Les agents des approches reprises bénéficient d'une priorité absolue sur les postes ouverts en CAP. Cette priorité est valable sur 7 CAP : de la CAP qui précède la date de la reprise et pendant les 6 CAP qui la suivent.
- ◆ Cette priorité n'est valable que sur les postes opérationnels des terrains sur lesquels un AVE est ouvert en CAP. Les agents retenus seront affectés de manière surnuméraire, c'est-à-dire qu'un poste leur est ouvert en séance. Il n'est ouvert au maximum que la moitié des postes offerts en CAP normale.
- ◆ Par exemple, si un agent d'une approche reprise postule sur un terrain X, et que ce terrain à 2 postes ouverts à cette CAP, le nombre de postes ouverts en surnuméraire sera de 1.
- ◆ S'il n'y a qu'un poste ouvert, le SNCTA considère qu'on peut ouvrir un poste en plus.

Une question ? Contactez les capistes du SNCTA !

cap@sncta.fr

